

L PLONGEUR DE L INTERIEUR

Mai 2004 n°10

EDITO

Voici revenus les beaux jours, enfin quelques beaux jours. Les plongeurs sortent de la piscine pour rejoindre la mer. La plupart des prépa N1 sont diplômés, les prépas N2 s'y préparent, et les prépa N4 reprennent contact avec le lac... Bref, beaucoup de choses à raconter...

Véro

L'après-piscine...



Que faites-vous le mercredi à 20h en sortant de la piscine? Vous avez bien nagé, ou vous vous êtes gelés au fond de l'eau à faire des échanges d'embout à votre moniteur qui, une fois de plus, faisait semblant de se noyer! Vous n'avez qu'une envie: vous poser, boire un bon coup et manger un morceau. Et même si vous n'êtes pas assoiffé, vous regrettez de ne pas avoir eu le temps de discuter avec untel qui n'était pas venu depuis longtemps, vous n'avez pas eu le temps de montrer vos photos du dernier week-end...

Pour mettre fin à toutes ces frustrations, certains ont trouvé une bonne méthode: "la nat". Vous avez certainement entendu des gens dans le couloir de la piscine qui au lieu de se dire "au revoir, à la semaine prochaine" se disent "tu viens à la nat' ?" Et vous vous êtes demandé qu'est-ce que c'est que ce truc?

Eh bien la nat', c'est un bar à Grenoble où se réunissent chaque mercredi après la piscine quelques plongeurs qui ne sont pas trop pressés de rentrer chez eux. C'est très sympa, les serveurs sont accueillants, il y a de bonnes bières (et aussi du cidre) et de quoi se faire un dîner copieux et pas trop cher, et surtout, il y a plein de bonne humeur!

Certains ont trouvé le chemin facilement, d'autres pas encore, n'hésitez pas à les rejoindre, il y a de la place pour tout le monde, il n'y a pas de niveau minimum nécessaire, ni de certif. récent...

Pour finir, la nat', ça s'appelle aussi "la natation", c'est sur le boulevard Gambetta, à côté de la piscine Jean Bron (et d'une boutique d'aspirateurs).

Véro

Week-End premières bulles Fréjus 2004



Alors il faut faire parler les premières bulles... Pour chacun je crois, un grand moment, la rencontre avec les bulles salées loin des carreaux blancs de la piscine qui méritaient bien les efforts d'enfillage de ce truc noir qui veu-eut pa-a-as passer... ça y est j'ai réussi! mais pourquoi vous rigolez? ah ba non alors, je l'ai mise à l'envers... En tout cas elles ont fait leurs effets les bubulles! Je ne citerais pas ceux qui ont été émus jusqu'au fond de leurs entrailles et qui ont eu ce geste de bonté et de reconnaissance envers la faune marine, qui ont généreusement partagé leur repas avec les autochtones... ceux qui sont sortis euphoriques et plein d'entrain, trop cool! y a des poissons partout!... arrête de sauter

comme ça tu vas faire couler le bateau!... t'inquiete pas j'ai laissé ma ceinture de plomb au fond j'ai moins d'inertie comme ça! (au fait elle était à qui cette ceinture?)... ceux qui ont eu très mal aux oreilles (qui me parle???), ceux qui ont vu la sirène ou pas, ceux qui ont fait joujou avec les spirographes, qui ont regardé les murènes et les chapons avec les yeux (non non, pas la main, écoute ceux qui savent!), ceux qui n'ont pu s'empêcher de penser en regardant tous ces bo poissons, certains plus gros que d'autres: sushi!!! je confesse... mais vous pouvez compter j'en n'ai pas pris un seul! même pas abimé les zolis petits poissons, viens-là mon mon mignon? on t'a déjà dit que t'avais de bo yeux orange? ça me fascine moi les yeux orange, ma couleur préférée... comme tu en as de jolies couleurs... mais tu vas où comme ça? je peux venir avec toi? allez on se laisse pas avoir par les poissons hallucinogènes et on va se préparer pour le niveau 2, pour pouvoir les suivre plus profond encore... et remonter tout raconter :-)



Sandrine

PLONGEE A L'ETRANGER ET RESPONSABILITE PENALE

1. Rappel. Par application de l'article 3 du Code civil, les deux textes qui régissent la plongée en France (arrêtés du 22 juin 1998 sur la plongée à l'air et du 28 août 2000 sur la plongée aux mélanges autres que l'air) sont applicables sur toute l'étendue du territoire métropolitain, de la Corse, des départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

2. Exceptions. Les collectivités territoriales de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, appliquent, en vertu du principe constitutionnel de la libre organisation des collectivités territoriales, leurs propres textes :

- délibération n° 92-176 AT du 20 octobre 1992 relative aux garanties de techniques et de sécurité dans les clubs, centres, écoles, organismes de plongée subaquatique sportive et de loisir en Polynésie française, pour la première,
- délibération n° 307 du 27 août 2002 relative à la plongée autonome à l'air en Nouvelle-Calédonie pour la seconde.

3. Plonger à l'étranger. Hors du territoire français, les plongeurs, quelle que soit leur nationalité sont, en principe, soumis à la législation de l'Etat sur le territoire (ou les eaux territoriales) dans lequel ils plongent.

4. Exceptions. Toutefois, les textes français peuvent trouver à s'appliquer dans certaines conditions pour des plongées effectuées à l'étranger. Ainsi en cas d'homicide involontaire ou de blessures involontaires par la violation d'une obligation ou d'une interdiction édictées par les textes français, la responsabilité pénale de l'auteur du délit pourra être engagée en France.

Deux situations doivent être distinguées.

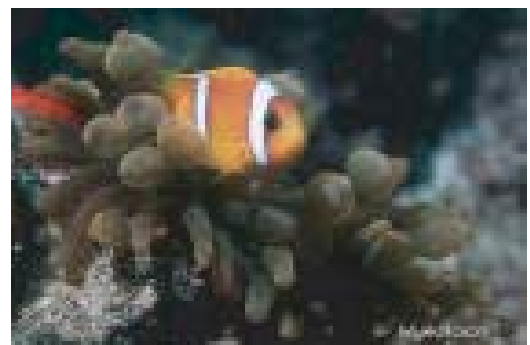
5. Plongeur français responsable. Si l'homicide ou les blessures involontaires sont imputables à un plongeur français, quelle que soit la nationalité de la victime, sa responsabilité pénale pourra éventuellement être engagée soit devant la justice du pays où s'est déroulé l'accident (droit commun), soit devant la justice française, par application de l'article 113-6 alinéa 2 du code pénal. Dans ce cas, le procès ne pourra être mis en œuvre que par le procureur de la République à la suite d'une plainte de la victime ou de ses ayants droits. Il faudra également que le délit d'homicide involontaire ou de blessures involontaires soit prévu par la loi étrangère applicable.

Dans cette hypothèse, le tribunal compétent sera principalement celui du domicile de l'auteur en France, par application de l'article 693 du code de procédure pénale. Il recherchera si le plongeur français a respecté, comme il doit le faire en France, les textes réglementaires régissant son activité sportive.

6. Plongeur français victime. Si un plongeur français est victime d'un homicide ou de blessures involontaires imputables à un plongeur de nationalité étrangère, la responsabilité pénale de ce dernier pourra éventuellement être engagée soit devant la justice du pays où s'est déroulé l'accident (droit commun), soit devant la justice française, par application de l'article 113-7 du code pénal. Dans ce cas, le procès ne pourra être mis en œuvre que par le procureur de la République à la suite d'une plainte de la victime ou de ses ayants droits. Il faudra également que le délit d'homicide involontaire ou de blessures involontaires soit prévu par la loi étrangère applicable.

Dans cette hypothèse, le tribunal compétent sera principalement celui du domicile de la victime en France, par application de l'article 693 du code de procédure pénale.

Vince



EN VRAC...

LES "ANCIENS" DU JOURNAL...

Laurent Pasquali, ancien de l' Essor, a développé un petit site sympa intitulé "Le plongeur de l'intérieur" comme notre journal.

Tapez: *plongeur.interieur.free.fr*

Il faut savoir que Laurent était le prédécesseur de Véro aux manettes du journal du club il y a quelques années. C'est lui qui l'avait rebaptisé "Le plongeur de l'intérieur".

Pour info historique toujours, c'est Corinne Rioux alias Coco, ancienne de l' Essor, qui avait initié ce journal en lui donnant le nom de "Jojo l'hebdo" à l'époque. Corinne vit aujourd'hui à St Maximin dans le midi où elle se prépare elle aussi comme c'est bizarre à nous faire un pitit bébé pour très bientôt.

Hub

T-Shirts

Il reste encore quelques T-Shirts, si vous n'avez pas encore le votre, il faut vous dépêcher, les stocks ne sont pas inépuisables!

Le prix est toujours de 8 euros. Pour passer commande, contactez fabien.perdu@m4x.org

Naissances

Giulia Lepape

est née

le 28 février 2004



Clément Noubel

est né

le 15 avril 2004

Coline Flaven-Bois

est née

le 4 mai 2004

